



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/CMP/2007/L.4
12 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Troisième session
Bali, 3-14 décembre 2007

Point 7 de l'ordre du jour
Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.3

Contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant l'article 18 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 27/CMP.1 et 4/CMP.2,

Ayant examiné le rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹,

1. *Remercie* le Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto pour les travaux accomplis durant la période considérée;
2. *Constata avec préoccupation* que les Parties visées à l'annexe I de la Convention n'ont pas toutes soumis en temps voulu leur quatrième communication nationale ni les informations supplémentaires requises au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;

¹ FCCC/KP/CMP/2007/6.

3. *Prie* le secrétariat de communiquer aux Parties, dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice biennal 2010-2011, des informations sur les conséquences de la proposition du Comité de contrôle du respect des dispositions d'étendre à tous ses membres et membres suppléants le droit à une aide financière destinée à couvrir les frais de voyage et de participation aux réunions du Comité;

4. *Invite* les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affection spéciale pour les activités complémentaires, afin de financer les travaux du Comité durant l'exercice biennal 2008-2009.
